

## **DECISION N°2022/50**

## Signature d'un contrat de prestation de service Solution de téléphonie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT que le contrat relatif aux abonnements de téléphonie est arrivé à échéance.

CONSIDERANT les propositions reçues et examinées (deux),

## **DECIDONS**

- <u>Article 1</u>: De signer le contrat présenté par Bouygues Télécom, Agence d'Aix-en-Provence, 360 rue Louis Broglie (13290),
- <u>Article 2</u>: Ce contrat comprend l'abonnement pour 22 lignes mobiles sur 24 mois. Le montant mensuel de l'ensemble de l'abonnement est de 348 € hors taxes, remises déduites (contre 421 € actuellement soit gain de 73 € HT/mois).
- <u>Article 3</u>: Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 1er Décembre 2022

Le Maire, Monsieur Michel GROS



Envoyé en préfecture le 01/12/2022 Reçu en préfecture le 01/12/2022 Publié le ID: 083-218301083-20221201-DDM2022050-CC